

Direction affaires juridiques, service Commande publique

**Objet | Fourniture de titres restaurant pour les agents de la ville de Cenon**  
**Consultation n°202232ACFCS. Marché n°202304ACFCS**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu**, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code de la Commande Publique ;

**Vu**, le choix de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions sociales, d'attribuer des titres restaurant aux agents de la ville de Cenon ;

**Vu**, la procédure lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

**Vu**, l'avis de publicité envoyé le 27 octobre 2022 et publié le 30 octobre 2022 sur le site BOAMP sous l'annonce n°22-143243, au JOUE le 31 octobre 2022 sous l'annonce n°2022/S 210-603204 ;

**Vu**, la date limite de remise des offres fixée au 07 décembre 2022 à 17h00 ;

**Vu**, les réponses de 4 candidats ;

**Vu**, le rapport d'analyse des offres ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 31 janvier 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

De signer l'accord cadre 202304ACFCS avec la société :

**EDENRED France SAS**

166/180 Boulevard Gabriel Peri, 92245 MALAKOFF cedex

Montant annuel maximum de 450 000€ HT.

**Article 2**

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il est ensuite reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois.

**Article 3**

De prélever les dépenses engendrées par la passation de ces actes sur le budget de la ville.

**Article 4**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Fait à Cenon, le 09 février 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230209-2023-44-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet